



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le: 03 NOV 2022  
انواكشوط، في 03 NOV 2022

Numéro 08 6 / 22  
A.R.M.P/Président  
س.ت.ص.ع

الرئيس

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de SOMEDIB, la suspension de la procédure de passation, par la CPMP du Ministère de la Santé, du lot n°3 du marché relatif à la « fourniture, installation et mise en service des équipements médicaux aux profits de certaines structures sanitaires du pays », objet du DAO N°05/CPMP/2022/MS, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 18,19, 20 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

 Ahmed Salem TEBAKH

